

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/42

**Objet : PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 2 DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES
CREUSE AVAL (2017-2021) – PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIÈRE – RABETEAU – LUMY – DEPAUREAUX – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et PATAUD.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et Mmes POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme DESSEAUVÉ remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|------------------|-------------|-------|-----|---------------|
| 64 | 39 | 47 | | | |
| Pour | Contre | Abstentions | Blanc | Nul | Refus de vote |
| 46 | 1 (Mme HYLAIRES) | 0 | - | - | - |

Vu la délibération n°2017/144 du 27 juillet 2017 relative aux précisions sur le programme de restauration de milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval (2017-2021), sous la sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau en date du 22 juin 2017 validant le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021),

M. le Président explique qu'afin d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021), il est nécessaire de déposer les dossiers de demande de subvention relatifs à la phase 2 auprès des partenaires du Contrat en vue d'assurer leur mise en œuvre sur l'année 2019.

Les bassins versants concernés par la phase 2 sont :

- le Lardillier (FRGR364a) et l'Epy (FRGR1708) pour des travaux d'aménagement de point d'abreuvement et de pose de clôtures en berge ;
- la Creuse (FRGR364a) pour de la restauration de la ripisylve,

Considérant que le montant des marchés attribués est supérieur au montant d'actions inscrites au CTMA Creuse aval, le quantitatif de certaines actions a dû être revu à la baisse. Afin de rester à enveloppe constante, sont proposées les modifications suivantes :

- Pour les travaux, les actions d'entretien annuelles des boisements de berge (débroussaillage en vue de favoriser le développement des ligneux) sur le ruisseau de Chamberaud (FRGR167), le ruisseau de Félinas (FRGR1698) et le Fransèches (FRGR1681) sont annulées. Le nombre de points d'abreuvement et clôtures associés sont réduits sur la Creuse et le lardillier. Le linéaire de restauration de ripisylve est réduit (cf. détails quantitatifs dans plan de financement).
- Pour les études continuité, le nombre d'ouvrages étudié est réduit (2 au lieu de 4 sur le cours principal de la Creuse (FRGR364a).).

Les indicateurs de suivi permettent de suivre l'évolution de la qualité des milieux et la communication consiste à la conception d'outils de communication (lettre d'information, panneaux de chantiers et/ou d'information). Ces deux thématiques n'ont pas subi de modifications.

Le plan de financement de la phase 2 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021) est le suivant :

| Thématique | Type d'actions | Phase 2 Inscrite au Contrat | | Phase 2 prévisionnelle | | Agence de l'eau Loire-Bretagne | | Région Nouvelle Aquitaine (hors Contrat) | | Conseil départemental de la Creuse | | Communauté de communes Creuse Sud Ouest | |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|---|--------------------------------|--|--|--|------------------------------------|--|---|------------------------------------|
| | | Quantité inscrite au Contrat | Montant inscrit au Contrat en € TTC | Quantité prévisionnelle | Montant prévisionnel estimatif en € TTC | Taux d'aides sollicités | Montant d'aides prévisionnelles en € TTC | Taux d'aides sollicités | Montant d'aides prévisionnelles en € TTC | Taux d'aides sollicités | Montant d'aides prévisionnelles en € TTC | Taux d'autofinancement | Montant d'autofinancement en € TTC |
| COMMUNICATION | Communication | | 1 200,00 € | | 1 200,00 € | 60% | 720,00 € | 20% | 240,00 € | 0% | 0,00 € | 20% | 240,00 € |
| SUIVI GLOBAL | Suivi qualité | 2 unités | 2 040,00 € | 2 unités | 1 618,32 € | 60% | 970,99 € | 20% | 323,66 € | 0% | 0,00 € | 20% | 745,34 € |
| RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES | Restauration rivulaire | 2800 ml | 17 040,00 € | 930 ml | 25 017,00 € | 60% | 15 010,20 € | 10% | 2 501,70 € | 10% | 2 501,70 € | 20% | -2 973,60 € |
| | Aménagements agricoles | 19 unités + 1369 ml | 36 848,40 € | 13 unités + 970 ml | 29 950,00 € | 60% | 17 970,00 € | 10% | 2 995,00 € | 10% | 2 995,00 € | 20% | 12 888,40 € |
| ENTRETIEN | Entretien rivulaire | 1125 ml | 1 080,00 € | 0 | 0,00 € | 40% | 0,00 € | 20% | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 40% | 1 080,00 € |
| ETUDES | Continuité (études) | 4 unités | 16 800,00 € | 2 unités | 16 200,00 € | 80% | 12 960,00 € | 0% | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 20% | 3 840,00 € |
| TOTAL | | | 75 008,40 € | | 73 985,32 € | 63,5% | 47 631,19 € | 8,1% | 6 060,36 € | 7,3% | 5 496,70 € | 21,1% | 15 820,14 € |

Dans le tableau présenté ci-avant, le taux de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine est calculé sur la base des taux qui étaient pratiqués en Région Limousin. La Région étant en cours de redéfinition de sa politique d'intervention en matière d'eau et des milieux aquatiques, les taux sont susceptibles d'évoluer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Valide le programme prévisionnel de la phase 2 du Contrat Territorial Milieux Aquatique Creuse aval 2017-2021, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président à solliciter les financements auprès des partenaires du Contrat : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

